

<https://lillebonne.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article248>



# Avenant 2013/2014 au projet d'école

- Archives -

Date de mise en ligne : mercredi 8 mai 2013

---

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits réservés

---

Depuis le début de l'année scolaire 2012-2013, vous conduisez votre projet d'école 2011-2014 en respectant les axes prioritaires que vous avez définis en juin 2012. Vous prendrez également en compte l'évolution des indicateurs qualitatifs et quantitatifs choisis par votre équipe pédagogique pour observer l'évolution des résultats dans votre école.

Au terme de cette deuxième année de mise en œuvre, il est nécessaire d'observer l'évolution des performances de vos élèves, de tirer les enseignements des évaluations et de repérer les pratiques pédagogiques efficaces afin d'apprécier la pertinence des actions reconduites pour améliorer la réussite scolaire. Cette analyse et ces constats serviront de base à l'élaboration de l'avenant 2013-2014 au projet triennal.

### **Cet avenant doit :**

- répondre aux besoins mis en évidence par l'exploitation des évaluations en place dans votre établissement,
- utiliser les possibilités offertes par les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté pour réduire l'échec scolaire et améliorer la fluidité des parcours individuels,
- s'inscrire dans le cadre réglementaire en vigueur (Refondation de l'école, rythmes scolaires, programmes, socle commun),
- appliquer les principes et les cinq priorités définis dans la circulaire de préparation de la rentrée 2013. (circulaire n°2013-060 du 10-04-2013 - BO n°15 du 11 avril 2013 )
- mettre en œuvre les priorités académiques et départementales dans le cadre du projet académique,

Afin de faciliter la conception et la formalisation de l'avenant 2013-2014 au projet d'école, des documents sont à votre disposition. Ils sont accessibles et exploitables sur le site :

<http://ecoles.ac-rouen.fr/projet-ecole-76>

En analysant les résultats aux différentes évaluations, vous constituerez un dossier " Projet d'école 2011-2014 / Avenant 2013-2014 " qui sera **obligatoirement composé** des éléments suivants :

- Fiches de résultats à l'évaluation GS établie par la Mission Départementale Evaluation (MDE/76 la MDE n'assure plus le suivi des évaluations nationales CE1 et CM2 au vu des nouvelles orientations ministérielles),
- Fiches 1 à 4 nécessaires au bilan d'étape (y compris la fiche validation de l'IEN (fiche 8),
- Fiches 5 à 8 relatives à l'avenant 2013-2014 :
- Les annexes 1 à 5 :
  - Annexe 1 : "Projet d'organisation de l'aide pédagogique complémentaire",
  - Annexe 2 : "Education artistique et culturelle".
  - Annexe 3 : "Projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans",
  - Annexe 4 : "Plus de maîtres que de classes",
  - Annexe 5 : "Activités péri-éducatives".

Les annexes 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les écoles, les annexes 3 et 4 sont facultatives sauf pour les écoles retenues par Monsieur le Directeur Académique pour ces dispositifs particuliers, l'annexe 5 est facultative.

A réception de la circulaire, vous conduirez votre réflexion d'équipe en considérant le parcours des élèves sur l'ensemble de la scolarité de l'école primaire. Vous sélectionnerez les actions les plus efficaces pour apporter l'aide indispensable aux enfants rencontrant des difficultés et faire progresser les résultats de tous les élèves.

Vous enverrez à votre circonscription votre avenant en version numérique par courrier électronique et un exemplaire papier par voie postale au plus tard pour **le vendredi 20 septembre 2013**.

## Avenant 2013/2014 au projet d'école

---

Toutefois, les fiches concernant les dispositifs particuliers (annexes 3 et 4) sont à remonter à l'Inspecteur de circonscription pour le 28 mai 2013.

Voir en ligne : <http://ecoles.ac-rouen.fr/projet-ecole-76>